

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1464

4 juillet 2011

SOMMAIRE

Aben-Aki S.A.	70272	Geovera (Luxembourg II) Holdings S.à r.l.	70263
ABI CEE Holdings S.à r.l.	70231	German Care Services Enterprise S.à r.l.	70240
Agmen Investments Holding S.A.	70242	Gruppo Mobili e Salotti S.A.	70267
Arondana	70246	H.N.W. Performa Investment Advisory S.A.	70241
BRE/Larry Condo Holdco S.à r.l.	70241	HPMC2 S.à r.l.	70241
BRE/Larry Hesse S.à r.l.	70244	HPS Groupe Participations S.à r.l.	70243
Burgplatz S.à r.l.	70265	Hyper Quality S.A.	70243
Capinordic Funds, SICAV	70243	Ivy Investments S.A.	70231
Capinordic Funds, SICAV	70231	Key Plastics Europe S.à r.l.	70236
Carbon Trade & Finance SICAR S.A.	70236	Larry Condo Holdco S.à r.l.	70241
Catalyst Alpha 4 S.à r.l.	70235	Larry Hesse S.à r.l.	70244
CD&R Osprey Investment S.à r.l.	70239	Laurad Groupe Participations S.à r.l.	70243
Ceduco S.A.	70230	Logfin S.A.	70239
Central Africa Growth SICAR, S.A.	70239	LSF Quintet Investments S.à r.l.	70231
Cercle Philatélique et Numismatique Hol- lerich-Bonnevoie	70228	Luxembourg Telecom	70263
C.H.S. Devulcanisation S.A.	70271	MGN Participations	70232
Cofival S.A.	70240	Monier Holdings S.C.A.	70238
Commercial Real Estate Loans SCA	70238	Nille Acquisition S.A.	70226
Copper Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	70239	Phischi Investments S.A.	70247
D.S.M.P. S.à r.l.	70268	Phosphorus Lux S.A.	70226
ECM Russia A.G.	70236	Sella Global Strategy Sicav	70240
Extensa Participations II S.à r.l.	70257	Syan Group	70259
Femto Properties S.A.	70271	Telecom Luxembourg S.A.	70263
FEV S.A.	70246		
Fiduciaire Centrale du Luxembourg S.A.	70244		

**Nille Acquisition S.A., Société Anonyme,
(anc. Phosphorus Lux S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.670.

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of the month of April.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch,

appeared:

Mr. Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg,

acting as a special proxy of BC European Capital VIII-14, being a "limited partnership" with registered office at the Heritage, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY (the "Sole Shareholder"), represented by CIE Management II LTD, with registered office at the Heritage Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, being the General Partner of such limited partnership and representing and being entitled to act on behalf of such partnership,

by virtue of a proxy given dated 7 April 2011 which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith,

being the sole shareholder of Phosphorus Lux S.A. (the "Company"), a société anonyme, established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 159.670, incorporated by deed of the undersigned notary on 4 March 2011, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. That the subscribed capital of the Company is presently set at thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) shares, each having a nominal value of one Euro (€ 1.00).

II. That the Sole Shareholder is the sole holder of all the shares issued by the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.

III. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Change of the denomination of the Company to "Nille Acquisition S.A." and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

" **Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a "société anonyme", under the name of "Nille Acquisition S.A." (the "Company")."

2. Appointment of Mr Joachim Ogland as additional director of the Company.

Consequently the following resolutions have been passed:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the denomination of the Company from "Phosphorus Lux S.A." to "Nille Acquisition S.A."

Consequently, the Sole Shareholder resolved to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

" **Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a "société anonyme", under the name of "Nille Acquisition S.A." (the "Company")."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint Mr. Joachim Ogland, investment advisor, professionally residing in 40 Portman Square, W1H 6DA London (United Kingdom), born in Wettingen (Switzerland) on 2 September 1972 as additional director of the Company for a term ending at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2016.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred Euro (€ 900.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BC European Capital VIII-14, une "limited partnership", avec siège à the Heritage Hall, Le Marchant Street, St.Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 4HY (l'«Associé Unique»), représenté par CIE Management II LTD, avec siège social à the Heritage Hall, Le Marchant Street, St.Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 4HY, en tant que "General Partner" de ce "limited partnership" et représentant et ayant le droit d'agir en son nom,

en vertu d'une procuration datée du 7 avril 2011, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

étant l'associé unique de Phosphorus Lux S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.670, constituée suivant acte passé devant le notaire soussigné le 4 mars 2011, none encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille Euros (€ 31.000,-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (€ 1.00).

II. Que l'Associé Unique est le seul détenteur de toutes les actions émises par la Société de sorte que les résolutions peuvent valablement être prises par lui sur les points à l'ordre du jour.

III. Les points à l'ordre du jour sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Changement de la dénomination de la Société en «Nille Acquisition S.A.» et modification conséquente de l'article 1 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est par la présente établi, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de «Nille Acquisition S.A.» (la «Société»).»

2. Nomination de M. Joachim Ogland comme administrateur supplémentaire de la Société.

En conséquence, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de changer la dénomination de la Société de «Phosphorus Lux S.A.» en «Nille Acquisition S.A.».

Partant l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 1 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est par la présente établi, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de «Nille Acquisition S.A.» (la «Société»).»

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer M. Joachim Ogland, conseiller en investissement, résidant professionnellement à 40 Portman Square, W1H 6DA Londres (Royaume-Uni), né le 2 septembre 1972 à Wettingen (Suisse) en tant qu'administrateur supplémentaire de la Société pour une période expirant lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à neuf cents Euros (€ 900,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, la comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Santer, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 avril 2011. Relation: RED/2011/829. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059765/108.

(110067096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Cercle Philatélique et Numismatique Hollerich-Bonnevoie, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg F 8.717.

— STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Objet siège, Durée

Art. 1^{er}. Le Cercle fondé à Luxembourg en 1922 est constitué en association sans but lucratif à partir du 20 février 2011 avec la dénomination «Cercle Philatélique et Numismatique Hollerich-Bonnevoie», association sans but lucratif. Il a son siège à Luxembourg-Ville.

Art. 2. L'association a pour but de développer, d'encourager et de stimuler la philatélie, la numismatique et tous les objets de collection. Quant à la philatélie en particulier, elle cherche à atteindre ces buts:

1° en facilitant à ses membres la formation de collections de timbres-poste, d'entiers postaux et de documents philatéliques et pré-philatéliques,

2° en créant une bibliothèque d'ouvrages philatéliques et historiques,

3° en combattant la mise en circulation de timbres faux,

4° en procurant dans la mesure du possible à ses membres tous les avantages dans le domaine philatélique.

5° en organisant des bourses d'échange

Art. 3. La durée est illimitée. Elle peut, en tout temps, être dissoute, conformément aux articles numéro 20 et suivants de la loi du 21 avril 1928.

Chapitre 2 - Membres

Art. 4. Le nombre minimum de membres est de sept.

Section 1 - Différents corps de membres et droits des membres

Art. 5. L'association se compose de membres effectifs, de membres adhérents et de membres d'honneur.

Sont considérés comme membres effectifs toutes les personnes dont l'admission aura été décidée conformément à l'article 7 des présents statuts, indépendamment de leur résidence et leur nationalité.

Sont considérés comme membres adhérents les personnes qui sont déjà inscrites comme membres effectifs dans un autre cercle philatélique affilié à la FSPL et qui par sympathie désirent faire partie aussi du Cercle Philatélique et Numismatique Hollerich-Bonnevoie.

Les personnes qui auront rendu des services exceptionnels à l'association peuvent être déclarées membres d'honneur. Ce titre honorifique ne peut être conféré que par une assemblée générale. Les membres d'honneur sont exempts de paiement de cotisations.

Art. 6. Chaque membre d'honneur et chaque membre effectif reçoivent gratuitement l'organe de la FSPL.

Section 2 - Conditions d'admission

Art. 7. Pour devenir membre effectif ou membre adhérent de l'association il faut présenter au Comité une demande d'admission. La demande d'admission doit mentionner le nom, prénoms, lieu et date de naissance, profession, domicile et nationalité du requérant.

Le requérant comme membre adhérent doit en outre indiquer le cercle de la Fédération des sociétés philatéliques du Grand-Duché de Luxembourg (FSPL), association sans but lucratif, où il est inscrit comme membre effectif.

Les collectionneurs ayant moins de 18 ans peuvent devenir membre effectif ou adhérent en produisant à l'appui de leur demande d'admission l'autorisation de leur père, mère ou tuteurs. Ces membres ne peuvent faire partie du comité. Les candidatures seront proposées aux réunions et resteront en suspens pendant un mois. Si aucune réclamation n'est produite, les candidat(e)s sont admis(es) membres de l'association.

Section 3 - Cotisations

Art. 8. La cotisation annuelle à verser par les membres est fixée par l'assemblée générale pour les membres effectifs et adhérents. La cotisation est payable d'avance pour l'année entière, en principe, au mois de décembre précédant l'exercice pour lequel elle est due.

Art. 9. Les membres admis dans le courant de l'année ont à verser leur cotisation annuelle au plus tard un mois après que leur admission leur a été notifiée. Passés les délais prévus, toute cotisation est recouvrée aux frais des retardataires.

Est réputé démissionnaire le sociétaire qui refuse le paiement de la quittance lui présentée. Toutefois une réclamation fondée peut être prise en considération par le comité.

Section 4 - Exclusion

Art. 10. Les membres sortants ou exclus de l'association renoncent dès le jour de leur sortie à tous leur droits.

Art. 11. Tout membre lésant d'une manière quelconque les intérêts de l'association, ou agissant contre l'esprit des présents statuts et des règlements d'exécution, peut être exclu de l'association. Cette exclusion se fait, sur la proposition du comité, par vote de l'assemblée générale aux deux tiers des voix des membres présents. Avant le vote le membre à exclure a le droit de produire sa défense. Le scrutin est secret.

Chapitre 3 - Administration

Art. 12. L'association est administrée par un comité d'au moins cinq membres, dont: un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier/trésorière et un(e) ou plusieurs membres. Un membre du comité peut exercer plusieurs fonctions sauf la combinaison président(e) et trésorier/trésorière.

Le président du Comité doit obligatoirement être membre effectif du Cercle Philatélique et Numismatique Hollerich-Bonnevoie.

Les membres du Comité sont élus pour un an. Les actes de candidature aux postes du Comité devront parvenir par écrit au Comité ou oralement avant l'ouverture ou pendant l'assemblée générale. Les membres sortant sont rééligibles.

Le vote est secret si la majorité de l'assemblée générale le demande; il se fait séparément pour le président et en une fois pour les autres membres du Comité.

Les charges sont réparties entre les membres du Comité.

Lorsqu'un membre du Comité est démissionnaire avant l'expiration de son mandat, il doit rendre compte de sa gestion entre les mains du Comité et il peut être remplacé provisoirement.

Art. 13. Le président/la présidente dirige l'association conformément aux présents statuts; il/elle préside toutes les réunions et pourvoit à l'exécution des résolutions prises.

Le/la vice-président/présidente aide le/la président/présidente dans ses fonctions et le/la remplace au besoin. En cas d'absence du président/de la présidente et du vice-président/vice-présidente le membre le plus âgé du Comité préside.

Le/la secrétaire est chargé(e) des écritures de l'association et de la tenue des registres de délibération du Comité, des réunions et des assemblées générales.

Le trésorier/la trésorière gère les fonds de l'association. Il/elle est chargé(e) du recouvrement des cotisations, de la tenue de la comptabilité et du règlement des dépenses. Il/elle gère et surveille tous les biens appartenant à l'association.

Toutes les communications, correspondances et actes engageant l'association en dehors des attributions du trésorier/de la trésorière - doivent être signés par deux membres du Comité et, autant que possible par le président/la présidente et le/la secrétaire.

Art. 14. Le Comité se réunit sur convocation du président/de la présidente.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix et par vote secret, si celui-ci est demandé. En cas d'égalité de voix, le/la président(e) tranche la question.

Art. 15. Le Comité désigne les délégués de l'association aux événements de la FSPL.

Il élabore les règlements intérieurs et décide des cas non prévus par les statuts. En cas d'opposition formée par un des membres du Comité, l'assemblée générale est souveraine.

Chapitre 4 - Commission de surveillance

Art. 16. La commission de surveillance a pour but le contrôle financier du cercle et est composée au moins de deux membres, choisis parmi les membres effectifs et adhérents. Elle est désignée à la majorité relative des voix pendant l'assemblée générale. La durée du mandat est d'un an.

Les actes de candidature aux postes de membres de la commission de surveillance doivent être parvenus par écrit avant ou oralement pendant l'assemblée générale.

Le mandat à la commission de surveillance n'est pas compatible avec le mandat au comité.

Chapitre 5 - Assemblées et réunions

Art. 17. L'assemblée générale a lieu chaque année au plus tard le 30 avril. Durant cette assemblée générale, le Comité soumet à l'approbation le bilan de l'exercice écoulé et les commissaires de surveillance présentent leur rapport sur la gestion de la trésorerie. Ensuite, le Comité présente le budget pour l'exercice suivant.

L'assemblée générale fixe les cotisations pour l'exercice suivant.

Art. 18. L'assemblée générale procède au renouvellement du Comité conformément à l'article 12 des statuts et à la désignation des commissaires de surveillance conformément à l'article 16 des statuts.

Art. 19. L'association est convoquée en assemblée générale extraordinaire chaque fois que le Comité le juge nécessaire.

De même, l'association est convoquée en assemblée générale extraordinaire lorsqu'elle est demandée par un cinquième des membres au moins. A cette fin, les signatures de vingt pour cent des membres doivent être réunies.

Art. 20. Les membres sont convoqués en assemblée générale, au moins huit jours avant la date fixée, par courrier postal. La convocation comprend l'ordre du jour arrêté par le Comité; doit être portée également à l'ordre du jour toute proposition signée par un vingtième des membres.

Art. 21. Les décisions d'une assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Le vote est secret seulement s'il est demandé par au moins cinq membres présents.

Le rapport d'assemblée générale est porté à la connaissance des membres par courrier ou autre.

Art. 22. Il est loisible aux membres de se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre de l'association à l'exclusion d'un tiers. Aucun membre ne peut disposer dans les assemblées générales de plus de deux voix. Une procuration en due forme doit être déposée entre les mains du Comité avant l'ouverture de l'assemblée générale.

Art. 23. Les membres de l'association se réunissent en règle générale au moins une fois par mois et les membres du comité se réunissent au moins six fois par an au local de l'association ou autre.

Lors de la dernière réunion de l'année civile, le trésorier/la trésorière présente aux membres de l'association le bilan de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant. Ceux-ci seront approuvés lors de l'assemblée générale.

Chapitre 6 - Partie financière

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre. Au 31 décembre de chaque année, les livres sont arrêtés et l'exercice est clôturé.

Art. 25. Les revenus de l'association sont formés par les cotisations des membres, les dons volontaires et les subsides faits à l'association, les prix et primes obtenus par l'association, les intérêts et produits des comptes bancaires.

Chapitre 7 - Modification des statuts

Art. 26. Toute modification à apporter aux présents statuts se fait suivant les dispositions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Chapitre 8 - Dissolution de l'association

Art. 27. L'association ne peut être dissoute tant qu'elle comptera au moins sept membres effectifs.

En cas de dissolution de l'association, les livres et biens à l'exception des avoirs bancaires qui sont délivrés à la Fédération des Sociétés Philatéliques de Luxembourg.

Les avoirs bancaires seront destinés à l'association nationale de Croix-Rouge luxembourgeoise.

Référence de publication: 2011057610/132.

(110063929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Ceduco S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern,

R.C.S. Luxembourg B 47.147.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2010

Conformément à l'article 10 des statuts, l'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011, les mandats d'Administrateur de:

Monsieur Christophe ENGLEBERT 70, rue Dr Joseph Peffer L-2319 Howald

Monsieur Daniel KAYSER 28, rue Henri Dunant, L-4085 Esch/Alzette

Monsieur Eric MAUER 18, rue Grande-Duchesse Charlotte L-7209 Walferdange

Monsieur Carlo POLIDORI 3, rue des Alouettes L-3332 Fennange

Monsieur Claude SIEBENBOUR 43, rue Giesenbourg L-6583 Rosport

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Miguel MARROQUIN demeurant à 25c, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Nestor Didelot comme administrateur pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

L'Assemblée Générale nomme Ernst & Young 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach comme Reviseur d'Entreprise pour une période d'une année soit jusqu'à l'Assemblée Générale à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Philippe Malinov

Secrétaire

Référence de publication: 2011069647/22.

(110077568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

ABI CEE Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 157.381.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011058149/10.

(110065779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Ivy Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 132.565.

Statuts coordonnés déposés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011058328/10.

(110065777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

LSF Quintet Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 111.284.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011058352/10.

(110066019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Capinordic Funds, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 67.545.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 avril 2011

En date du 29 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 18 mai 2010, de Monsieur Brian Steffensen, en qualité d'administrateur,
- d'accepter la démission, avec effet au 31 juillet 2010, de Madame Ulrika Nathhorst Jener en qualité de d'Administrateur,
- d'accepter la démission, avec effet au 31 juillet 2010, de Monsieur Anders Conradzon en qualité de d'Administrateur,
- d'accepter la démission, avec effet au 1^{er} septembre 2010, de Monsieur Henrik Vad en qualité de d'Administrateur,
- de nommer, avec effet au 18 mai 2010, Monsieur Fredrik Sjostrand, Capinordic Asset Management AB, Strandvägen 5b, SE - 11451 Stockholm, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,
- de nommer, avec effet au 31 juillet 2010, Monsieur Johan Holmsved, Capinordic Asset Management AB, Strandvägen 5b, SE - 11451 Stockholm, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,
- de nommer, avec effet au 1^{er} septembre 2010, Monsieur Lars Purlund, Capinordic Asset Management AB, Strandvägen 5b, SE - 11451 Stockholm, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Capinordic Funds, Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011069640/24.

(110076838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

MGN Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 160.509.

STATUTS

L'an deux mille onze, le premier avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- «Private Investment Trust S.à r.l.», société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 139 723,

ici valablement représentée par Madame Florence GASET, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg; agissant en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 29 mars 2011;

et

- Monsieur Stéphane MORELLE, expert-comptable, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici valablement représenté par Madame Florence GASET,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 29 mars 2011.

Les deux procurations, signées «ne varietur» par la comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts de la société qu'ils déclarent constituer par les présentes comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société qui demeurera luxembourgeoise. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est créée sous la dénomination de «MGN Participations».

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

Titre II. Capital, Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital social autorisé est fixé à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) représenté par cent mille (100 000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions, en limitant ou en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, afin d'augmenter en une ou plusieurs fois, à sa discrétion, le montant du capital souscrit dans les limites du montant du capital autorisé.

En application de l'article 32 alinéa 5 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, la durée de cette autorisation ne peut excéder cinq (5) ans et l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts peut renouveler ladite autorisation et en modifier l'étendue. Cette autorisation prend fin le 01 avril 2016.

Les actions ainsi émises peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission.

De la même façon, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou non, ou sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque devise que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations devra intervenir dans la limite du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement ainsi que toute autre condition y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, le soin de recueillir les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est gérée et administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique, ou qu'à une assemblée générale des actionnaires il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont élus et révoqués par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société à l'égard des tiers et accomplir tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts. La signature d'un seul administrateur est toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales amortissements et moins values, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2012.

Souscription - Libération

Les trente et un mille (31.000) actions sont souscrites comme suit:

- Trente mille neuf cent quatre-vingt dix neuf (30 999) actions par «Private Investment Trust S.à r.l.», pré-qualifiée,
- Une (1) action par Monsieur Stéphane MORELLE, pré-qualifié.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au soussigné notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Laurent SMOLEN, né le 29 juillet 1971, à Hayange conseil économique et financier, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg;

2.- Monsieur Stéphane MORELLE, né le 15 juin 1975 à Thionville, expert comptable, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg;

3.- «OLKAD Management Services S.à r.l.», société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régulièrement immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S Luxembourg B.152 346 et ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec comme représentant permanent Monsieur Stéphane MORELLE, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommé Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Stéphane MORELLE, pré-qualifié.

Quatrième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«Alter Audit, S.à r. l.», société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S B.110.675.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

Sixième résolution

Le siège social de la société est fixé au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. GASET, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 avril 2011. Relation: EAC/2011/4543. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011057981/191.

(110065278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Catalyst Alpha 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 134.648.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 18 avril 2011: que

- Le siège social de la Société est transféré du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à compter du 29 avril 2011.

- Monsieur Alan Botfield, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, UK, résidant à, 1 AM Gronn, L-5222 Sandweiler, Luxembourg et, Lux Business Management S.à r.l., société à responsabilité limitée, siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 79.709, sont nommés en tant que gérants de la Société à compter du 18 avril 2011 et pour une durée indéterminée.

- Les démissions de Monsieur Gérard Becquer et de Madame Fanny Him en tant que gérants de la Société sont acceptées avec effet au 29 avril 2011.

Par conséquent, le conseil de gérance sera dès lors composé comme suit:

- Fabrice de Clermont-Tonnerre;

- Peter Kasch;
- Michael Chidiac;
- Alan Botfield; and
- Lux Business Management S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011059516/28.

(110066007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Carbon Trade & Finance SICAR S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.118.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059592/11.

(110067116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Key Plastics Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 812.456,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 68.568.

Par résolutions signées en date du 13 avril 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bernhard Dr Hnat avec adresse professionnelle au 6, Industriestrasse, 63607 Wächtersbach, Allemagne, de son mandat de Gérant A avec effet au 24 mars 2011.

2. Nomination de Helmut Hinkel, avec adresse professionnelle au 6, Industriestrasse, 63607 Wächtersbach, Allemagne au mandat de Gérant A, avec effet au 25 mars 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011060807/15.

(110067932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

ECM Russia A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 135.556.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven on the fifth day of April,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr. Jorrit Cromptvoets, professionally residing in Luxembourg,

"the proxy"

acting as a special proxy of ECM Real Estate Investment A.G., with registered office at 9 rue du Laboratoire L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B 65.153;

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme "ECM RUSSIA A.G.", having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 135556, has been incorporated by deed enacted on December 28, 2007, published in the Mémorial C number 433 of February 20, 2008

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme "ECM RUSSIA A.G." amounts currently to EUR 31,000.- represented by 31,000 shares having a par value of EUR 1.- each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial statements of "ECM RUSSIA A.G."

IV.- That the mandator acquired all the shares of the aforesaid company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of Directors, and the statutory auditor for their mandate up to that date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille onze, le cinq avril,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M. Jorrit Crompvoets, demeurant professionnellement à Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ECM REAL ESTATE INVESTMENT A.G., ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, RCS Luxembourg B 65.153;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "ECM RUSSIA A.G.", ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 135556, a été constituée suivant acte reçu le 28 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 433 du 20 février 2008.

II.- Que le capital social de la société anonyme "ECM RUSSIA A.G.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000.- représenté par 31.000 actions de EUR 1.-chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "ECM RUSSIA A.G."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et aux commissaires aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.CROMPVOETS, J.ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 6 avril 2011. Relation: LAC/2011/15997. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): pp Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011059078/80.

(110066667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Commercial Real Estate Loans SCA, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011059593/11.

(110067165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Monier Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.539.

Extrait de la réunion du conseil

d'administration de la Société en date du 17 décembre 2010

En date du 17 décembre 2010, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer les personnes suivantes en tant que délégués à la gestion journalière de la Société avec effet au 18 décembre 2010 et ce pour une durée déterminée d'un an:

* Monsieur Axel ZWANZIG, né le 18 mars 1974 à Offenbach, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg;

* Madame Kathrin AIGNER, née le 12 mars 1970 à Munich, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg;

* Monsieur Klaus-Peter KISSLER, né le 15 décembre 1957 à Frankenthal, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg;

* Monsieur Herbert KRIST, né le 14 mai 1953 à Düsseldorf, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg;

* Monsieur Dieter Bruno Fritz KLEINFELDT, né le 7 juillet 1959 à Neudorf, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg;

* Monsieur Pepijn DINANDT, né le 15 août 1961 à Amsterdam, Pays-Bas, ayant comme adresse: Pienzenauer Str. 94, D-81925 München, Allemagne;

* Monsieur Jeremy BLANK, né le 6 décembre 1978 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse: 13, Arthur Rubinstein Street, 67191 Tel Aviv, Israël;

* Monsieur Gareth TURNER, né le 11 février 1964 à Winnipeg, Manitoba, Canada, ayant comme adresse: 25, St. George Street, W1S 1FS London, Royaume-Uni;

* Monsieur Winston GINSBERG, né le 5 avril 1967 à Cape Town, Afrique du Sud, ayant comme adresse: 69, Onslow Square, Appartement 8, SW7 3LS London, Royaume-Uni;

* BNP Paribas S.A., une société constituée et régie selon les lois de la France, ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens, F-75009 Paris, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro CE FR76662042449, représentée par Monsieur Gilles Vanel, né le 20 juillet 1960 à Juvisy-sur-Orge, France, ayant son adresse au 16, Boulevard des Italiens, F-75009 Paris, France;

* Harbourmaster Capital Management Limited, une société constituée et régie selon les lois de l'Irlande, ayant son siège social au 25-28 North Wall Quay, IRL-1 IFSC Dublin, Irlande, immatriculée auprès du Registrar of Companies Dublin sous le numéro 349646, représentée par Monsieur Alan Kerr, né le 26 septembre 1971 à Dublin, Irlande, ayant son adresse au 25-28 North Wall Quay, IRL-1 IFSC Dublin, Irlande.

Pouvoir de signature pour les personnes ayant la fonction de «délégué à la gestion journalière»: signature seule.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Monier Holdings S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011060839/43.

(110067795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Copper Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.043.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011059596/10.

(110067538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

CD&R Osprey Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.417.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61735 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059606/10.

(110067621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Central Africa Growth SICAR, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 87.247.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Référence de publication: 2011059607/11.

(110067438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Logfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.378.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2011

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 29 avril 2011, que les mandats des Administrateurs:

- Monsieur WAGNER Romain, né le 26 juin 1967 à Esch/Alzette et demeurant professionnellement 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

- Monsieur DE CILLIA Roland, né le 16 mars 1968 à Luxembourg et demeurant professionnellement 45, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

- Monsieur DIDERRICH Jeannot, né le 27 mars 1973 à Ettelbruck et demeurant professionnellement 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

ont été renouvelés pour une période de 6 années. C'est-à-dire, jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en l'année 2017.

De renouveler le mandat du Commissaire aux comptes Benoy Kartheiser Management SARL (Anc. Kartheiser Management SARL) inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B33849 pour une période de 6 années. C'est-à-dire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

La démission de Monsieur WAGNER Romain en tant qu'Administrateur-délégué a été acceptée.

Pour extrait sincère et conforme.

Référence de publication: 2011059726/23.

(110067370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Cofival S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 115.822.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011059614/14.

(110067082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Sella Global Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.772.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 15 avril 2011 que:

L'assemblée décide de nommer jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31.12.2011

- Monsieur Bruno AGOSTINI, Président, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Massimo ALBORINO, Administrateur, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Guido REY, Administrateur, demeurant professionnellement P.zza C.L.N. 255, I-10123, Torino, Italie;
- Monsieur Pietro TASCA, Administrateur, demeurant professionnellement au 9, Corso Elvezia, CH- 6901 Lugano, Suisse.
- La société DELOITTE S.A. avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que reviseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la Société

SELLA GLOBAL STRATEGY SICAV

SELGEST S.A.

GRUPPO BANCA SELLA

4, BLD ROYAL

L-2449 LUXEMBOURG

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011070280/30.

(110076894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

German Care Services Enterprise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.688.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61780 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059646/10.

(110067526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

H.N.W. Performa Investment Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 33.417.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011059661/10.

(110067069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

HPMC2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.786.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011059678/11.

(110067246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

**Larry Condo Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRE/Larry Condo Holdco S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.499.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of February.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Ms. Patricia Sondhi, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 25 February 2011.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BRE/Larry Condo Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg with a share capital of EUR 12,500, the registration of which with the Luxembourg trade and companies register is still pending (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 February 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole shareholder of the Company takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into "Larry Condo Holdco S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of "Larry Condo Holdco S.à r.l.""

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, noch nicht im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen,

hier vertreten durch Frau Patricia Sondhi, avocat, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 25. Februar 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ist der alleinige Gesellschafter der BRE/Larry Condo Holdco S.à r.l., einer société à responsabilité limitée, gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, noch nicht im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen (la "Société"), gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 14. Februar 2011, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht ist.

Der alleinige Gesellschafter trifft folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Gesellschaftsbezeichnung der Gesellschaft in „Larry Condo Holdco S.à r.l.“ abzuändern.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut abzuändern:

„ **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Larry Condo Holdco S.à r.l.““

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Sondhi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 mars 2011. Relation: EAC/2011/2831. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011057820/72.

(110065320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Agmen Investments Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.264.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 16 mai 2011 que Monsieur Giovanni Guido CALIGARIS a démissionné de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société AGMEN INVESTMENT HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 68 264, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 17 mai 2011 que Monsieur Luc HANSEN a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration de la société AGMEN INVESTMENT HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 68 264, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 17 mai 2011 que Monsieur Reno Maurizio TONELLI a démissionné de son mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration de la société AGMEN INVESTMENT HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 68 264, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 17 mai 2011 que la société anonyme AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société AGMEN INVESTMENT HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 68 264, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 mai 2011.

BDO TAX & ACCOUNTING

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

Référence de publication: 2011069584/23.

(110077014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

**HPS Groupe Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Laurad Groupe Participations S.à r.l.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.718.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011059679/12.

(110067245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Capinordic Funds, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 67.545.

Extrait Rectificatif Annule et Remplace le dépôt du 19/05/2011 Réf: L110076838

En date du 29 avril 2011, l'Assemblée générale Extraordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 18 mai 2010, de Monsieur Brian Steffensen, en qualité d'administrateur,
- d'accepter la démission, avec effet au 31 juillet 2010, de Madame Ulrika Nathorst Jener en qualité de d'Administrateur,
- d'accepter la démission, avec effet au 31 juillet 2010, de Monsieur Anders Conradson en qualité de d'Administrateur,
- d'accepter la démission, avec effet au 1^{er} septembre 2010, de Monsieur Henrik Vad en qualité de d'Administrateur,
- de nommer, avec effet au 18 mai 2010, Monsieur Fredrik Sjostrand, Capinordic Asset Management AB, Strandvägen 5b, SE - 11451 Stockholm, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,
- de nommer, avec effet au 31 juillet 2010, Monsieur Johan Holmsved, Capinordic Asset Management AB, Strandvägen 5b, SE - 11451 Stockholm, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,
- de nommer, avec effet au 1^{er} septembre 2010, Monsieur Lars Purland, Capinordic Asset Management AB, Strandvägen 5b, SE - 11451 Stockholm, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Capinordic Funds, SICAV

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011069641/24.

(110077601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Hyper Quality S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 93.465.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 03 mai 2011.

Référence de publication: 2011059680/10.

(110067237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 57.321.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2011

Les actionnaires de la société Fiduciaire Centrale du Luxembourg S.A. réunis en Assemblée Générale Ordinaire en date du 02 mai 2011, au siège social de la société ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que les mandats des administrateurs de:

- Monsieur Dan EPPS (président du Conseil d'administration), Conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530, Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

- Monsieur Jean-Paul FRANK, Expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

- Monsieur Steve KIEFFER, Expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

sont arrivés à échéance, décident de les renouveler pour une période de six ans c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Est nommé au poste de réviseur d'entreprises pour une durée de six ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2016:

- GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à L-8308 Luxembourg, Capellen 83, Pafebruch

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 02 mai 2011.

Référence de publication: 2011069706/24.

(110077626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Larry Hesse S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. BRE/Larry Hesse S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.502.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of February.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Ms. Patricia Sondhi, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 25 February 2011.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BRE/Larry Hesse S.à r.l., a société à responsabilité limitée, a company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg with a share capital of EUR 12,500, the registration of which with the Luxembourg trade and companies register is still pending (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 February 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole shareholder of the Company takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into "Larry Hesse S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

“ **Art. 4.** The Company will assume the name of “Larry Hesse S.à r.l.””

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, noch nicht im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen,

hier vertreten durch Frau Patricia Sondhi, avocat, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 25. Februar 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ist der alleinige Gesellschafter der BRE/Larry Hesse S.à r.l., einer société à responsabilité limitée, gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, noch nicht im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen (la "Société"), gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 14. Februar 2011, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht ist.

Der alleinige Gesellschafter trifft folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Gesellschaftsbezeichnung der Gesellschaft in „Larry Hesse S.à r.l.“ abzuändern.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut abzuändern:

„ **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Larry Hesse S.à r.l.“

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Sondhi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 mars 2011. Relation: EAC/2011/2833. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011057822/72.

(110065315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

**FEV S.A., Société Anonyme,
(anc. Arondana).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 134.381.

L'an deux mille onze, le dix-huit avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "Arondana", établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134381 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 100 du 15 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme WUNSCH, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie PRATIFFI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christine JUNG, épouse LECAS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale en "FEV S.A." et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;
2. Acceptation des démissions des Messieurs Jérôme WUNSCH, Peter HAMACHER et Alexander MAYER-GROTH de leurs fonctions d'administrateurs, avec décharge;
3. Acceptation de la démission de Monsieur François GEORGES de sa fonction de commissaire aux comptes, avec décharge;
4. Nomination de Messieurs François GEORGES, Alvaro CARNEVALE et Guillaume LE BOUAR aux fonctions d'administrateurs et fixation de la durée de leurs mandats;
5. Nomination de la société "Veridice s.à r.l." à la fonction de commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat;
6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en "FEV S.A." et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FEV S.A." régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

Deuxième résolution

L'assemblée accepte les démissions des Messieurs Jérôme WUNSCH, Peter HAMACHER et Alexander MAYER-GROTH de leurs fonctions d'administrateurs et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur François GEORGES de sa fonction de commissaire aux comptes et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, le quel se composera désormais comme suit:

- Monsieur François GEORGES, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Monsieur Alvaro CARNEVALE, employé privé, né le 4 juillet 1964 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Monsieur Guillaume LE BOUAR, employé privé, né à Brignoles (France) le 2 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme la société à responsabilité limitée "Veridice s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154843, aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société, sont mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, se sont réunis, et après avoir délibéré valablement, ils ont décidé de nommer Monsieur François GEORGES, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent vingt euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. WUNSCH, A-M. PRATIFFI, C. JUNG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2011. LAC/2011/18545. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011058143/90.

(110066304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Phischi Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 160.043.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of March.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The public limited company "AUDITAS S.A.", established and having its registered office in L-1319 Luxembourg, 137, rue Cents,

here duly represented by Mr. Michal WITTMANN, company's director, professionally residing in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, by virtue of a power of attorney delivered to him, which after being signed "ne varietur" by the empowered and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "Phischi Investments S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Capital - Shares

Art. 5. The Company has an issued capital of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, fully paid up.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations

of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 1st Monday of the month of June at 09:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- j) the name and address of the shareholder;
- k) the number of shares he owns;
- l) each resolution upon which a vote is required;
- m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- n) a box for each resolution to be considered;
- o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- p) a mention of the place and date of execution of the form;
- q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- r) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void". The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2011.
2. The first General Meeting will be held in the year 2012.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "AUDITAS S.A.", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors:
 - a) Mr. Michal WITTMANN, company's director, born in Sokolov, (former Czechoslovakia), on the 4th of February 1950, professionally residing in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
 - b) Mr. Marc SCHINTGEN, economist, born in Luxembourg, on the 9th of March 1965, professionally residing in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
 - c) Mr. Ingor MEULEMAN, private employee, born in Ninove, (Belgium), on the 28th November 1968, professionally residing in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

3. The public limited company "AUDITAS S.A.", established and having its registered office in L-1319 Luxembourg, 137, rue de Cents, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 73699, is appointed as statutory auditor.

4. The registered office is established in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

5. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2015.

6. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the sole shareholder appoints Mr. Michal WITTMANN, prenamed, as chairman of the board of directors.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representative of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said representative has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme "AUDITAS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 137, rue Cents, dûment représentée par Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "Phischi Investments S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi du mois de juin à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;

f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;

g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;

h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et

i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "AUDITAS S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - a) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de société, né à Sokolov, (ancienne Tchécoslovaquie), le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
 - b) Monsieur Marc SCHINTGEN, économiste, né à Luxembourg, le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
 - c) Monsieur Ingor MEULEMAN, employé privé, né à Ninove, (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
3. La société anonyme "AUDITAS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 137, rue de Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73699, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
5. Le siège social de la Société sera établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
6. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'actionnaire unique nomme Monsieur Michal WITTMANN, préqualifié, comme président du conseil d'administration.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit représentant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Michal WITTMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mars 2011. Relation GRE/2011/1229. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011049006/506.

(110054665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Extensa Participations II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 103.620.

In the year two thousand eleven, on the twenty-first day of April.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the members of Extensa Participations II S.à r.l., a limited liability company, (herewith the "Company"), with its registered office at 17, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 103.620, incorporated on 8 October 2004 pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1315 of 23 November 2004, and the by-laws of which have been amended for the last time on 14 March 2006 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, prenamed, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1286 of 4 July 2006.

The meeting is presided over by Mr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Ekaterina DUBLET, "juriste", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Geraldine RODRIGUES, "maître en droit des affaires", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman requests the notary to document that:

I.- The members present or represented and the number of corporate units held by each of them are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the present deed to be registered with it.

II.- As appears from the attendance list, the 496 (four hundred ninety-six) corporate units, representing the whole corporate capital of the company, are represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the company from Luxembourg-city to Senningerberg with effect on 15 April 2011.

2. Subsequent amendment of article 5 (paragraph 1) in order to read it as follows:

English version:

" **Art. 5. (paragraph 1).** The registered office of the Company is established in Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg)."

French version:

« **Art. 5. (alinéa 1).** Le siège social est établi à Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg)»

3. Establishment of the new registered office at 6 route de Trèves, L-2366 Senningerberg.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from Luxembourg-city to Senningerberg with effect on 15 April 2011.

Second resolution

The meeting decides to amend consequently the 1st paragraph of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

" **Art. 5. (paragraph 1).** The registered office of the Company is established in Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg)."

Third resolution

The meeting decides to establish the new registered office at 6 route de Trèves, L-2366 Senningerberg.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-)

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames, Christian names, civil statuses and residences, they signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de Extensa Participations II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 17, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 103.620, constituée en date du 8 octobre 2004 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1315 du 23 novembre 2004, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 14 mars 2006 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1286 du 4 juillet 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Géraldine RODRIGUES, maître en droit des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 496 (quatre cent quatre-vingt-seize) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg-ville à Senningerberg avec effet au 15 avril 2011.

2. Modification de l'article 5 (alinéa 1) des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“ **Art. 5. (paragraph 1).** The registered office of the Company is established in Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg).”

Version française:

« **Art. 5. (alinéa 1).** Le siège social est établi à Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).»

3. Fixation de nouveau siège social au 6, route de Trèves, L-2366 Senningerberg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg-ville à Senningerberg avec effet au 15 avril 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1).** Le siège social est établi à Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg)»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le nouveau siège social au 6 route de Trèves, L-2366 Senningerberg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille cent euros (1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en français. Sur demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, E. Dublet, G. Rodrigues, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 avril 2011. Relation: RED/2011/886. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011057871/120.

(110065297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Syan Group, Société Anonyme.

Siège social: L-3469 Dudelange, 12, rue Jean Friedrich.

R.C.S. Luxembourg B 160.434.

STATUTS

L'an deux mille onze, le sept avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Didier Jean Alain MONESTES, consultant, né à Toulouse le 3 août 1969, demeurant à L- L-3469 Dudelange, 12, rue Jean Friedrich;

2) Monsieur Mathias Mario Jean HANNIER, consultant, né à Enghien-les-Bains le 5 juillet 1971, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 18, rue de la Gare;

tous deux ici représentés par Madame Virginie KLOPP, employée privée, demeurant professionnellement à Windhof, en vertu de deux procurations datées du 31 mars 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SYAN GROUP».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'Étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000.- EUR) qui sera représenté par CINQ CENT MILLE (500.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Adminis-

trateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs dont celle de l'Administrateur-délégué ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale réunie à l'issue de la rédaction des statuts.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier samedi du mois de juin à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

- 1) Monsieur Didier MONESTES prénommé: quinze mille cinq cents (15.500) actions;
- 2) Monsieur Mathias HANNIER prénommé: quinze mille cinq cents (15.500) actions;

Total: trente et un mille (31.000) actions.

Ces actions ont été libérées partiellement à concurrence de 25% (vingt cinq pour cents) par des versements en espèces, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:
 - a) Monsieur Didier Jean Alain MONESTES, consultant, né à Toulouse le 3 août 1969, demeurant à L-3469 Dudelange, 12, rue Jean Friedrich;
 - b) Monsieur Mathias Mario Jean HANNIER, consultant, né à Enghien-les-Bains le 5 juillet 1971, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 18, rue de la Gare;
 - c) Monsieur Vincent Jean René DREYFUS, chef d'entreprise, né à Ghilherand le 15 août 1974, demeurant à F-33700 Merignac, 90, Cours d'Ornano.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:
THE CLOVER, une société anonyme dont le siège social est situé à L-4963 Clémency, 8, Rue Haute (R.C.S. Luxembourg B 149.293).
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-3469 Dudelange, 12, rue Jean Friedrich.

5.- L'assemblée désigne en qualité d'administrateur-délégué et de Président du Conseil d'Administration de la société, Monsieur Didier MONESTES prénommé. Son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016. Il aura les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. KLOPP, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 avril 2011. Relation: LAC/2011/16872. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011057358/204.

(110063831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

**Telecom Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Luxembourg Telecom).**

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafbruch.

R.C.S. Luxembourg B 65.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011059820/12.

(110067242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Geovera (Luxembourg II) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.358.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Luxembourg.

THERE APPEARED

“GEOVERA LUXEMBOURG II S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in due course of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated on March 30, 2011 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Memorial C”).

here represented by Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given in Luxembourg on March 30, 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “GEOVERA (LUXEMBOURG II) HOLDINGS S.à r.l.” (the “Company”), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated December 1, 2006, published in the Mémorial C, number 123, on February 6, 2007, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.358. The articles of association have been amended for the last time today by a deed of the undersigned notary.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint, as liquidator of the Company, Mr François Bourgon, company director, born on December 29, 1969 in Phalsbourg, France, with professional address at 4, rue Jean-Pierre Probst L-2352 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille onze, le trente mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«GEOVERA LUXEMBOURG II S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route D'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 30 mars 2011.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «GEOVERA (LUXEMBOURG II) HOLDINGS S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route D'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte notarié en date du 1 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 123, le 6 février 2007 (le "Mémorial C") et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.358. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aujourd'hui suivant un acte du notaire soussigné.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Monsieur François Bourgon, administrateur de sociétés, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg, France, demeurant professionnellement au 4, Rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} avril 2011. Relation: EAC/2011/4407. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011057918/103.

(110065286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Buurgplaatz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.215,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.944.

In the year two thousand eleven, on the first day of March,

appeared

before me, Maître Francis KESSELER, notary, officiating in L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand-Duchy of Luxembourg, at 5, rue Zénon Bernard,

STICHTING VAALSERBERG, a foundation established under the laws of the Netherlands, having its registered offices at Strawinskylaan 3105-Atrium, 1077 ZX Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under no. 51949059, acting in its capacity as the sole shareholder of BUURGPLAATZ S.à r.l., a private company with limited liability according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered offices at 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under no. B. 158.944, incorporated by notarial deed passed before the undersigned notary on 16 February 2011, whose articles have not yet been published in the Mémorial C (the "Company"), duly represented herein by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a power of attorney given in Amsterdam on March 1st, 2011, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereinabove, has requested the undersigned notary, to record the following resolutions, taken unanimously, at the occasion of an extraordinary general meeting of shareholders of the Company with respect to the modification of the articles of association of the Company:

First resolution

The amendment of article 5.1 of the articles of association of the company, to read that the Company's capital shall be denominated in United States' Dollars (USD) and that consequently the Company's share capital shall consist of seventeen thousand two hundred and fifteen (17.215) ordinary shares in registered form with a par value of one United States' Dollar (USD 1.--) each, so that article 5.1 will read henceforth as follows;

“The Company’s capital is set at seventeen thousand two hundred and fifteen United States’ Dollars (USD 17,215.--) consisting of seventeen thousand two hundred and fifteen ordinary shares in registered form with a par value of one United States’ Dollar (USD 1.--) each, which are all subscribed for and fully paid-up.”

Second resolution

To the extent the total value of the share capital of USD 17,215.--falls below the minimum capital requirement of EUR 12,394.68 as a result of exchange rate or other events, a legal reserve shall be created in order to cover any amounts falling below the minimum capital requirement of EUR 12,394.68.

Cost and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the amendment of the articles of association are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

**Follows the french translation of the preceding text
Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille onze, le premier jour du mois de mars, par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard.

a comparu:

STICHTING VAALSERBERG, une fondation selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Strawinskylaan 3105-Atrium, 1077 ZX Amsterdam, les Pays-Bas, agissant en sa qualité du seul associé de BUURGPLAATZ S.à r.l., une société à responsabilité limitée Luxembourgeoise, ayant son siège social à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, le Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès le Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous no. B. 158.944, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 16 février 2011, dont les statuts ne sont pas encore publiés (ci-après: la «Société»), ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d’une procuration émise à Amsterdam, le 1^{er} mars 2011, ledite procuration après signature ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l’enregistrement.

Lequel comparant, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d’arrêter, à l’occasion d’une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, les résolutions, prises à l’unanimité, suivantes:

Première résolution

La modification de l’article 5.1 des statuts de la Société, de lire que le capital social de la Société sera libellé en Dollars des États-Unis (USD) et que par conséquent le capital social de la Société sera composé de dix-sept mille deux cent quinze (17.215) parts sociales sous forme nominative d’une valeur nominale d’une Dollar des États-Unis (USD 1 .--) chacune, de sorte que l’article 5.1 sera désormais la teneur suivante;

«Le capital social est fixé à dix-sept mille deux cent quinze Dollars des États-Unis (USD 17,215), représenté par dix-sept mille deux cent quinze (17,215) parts sociales sous forme nominative d’une valeur nominale d’une Dollar des États-Unis (USD 1 .--) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Deuxième résolution

Dans la mesure où la valeur totale du capital social de USD 17.215.--tombe en dessous du capital minimum de EUR 12.394.68, en raison du taux de échange ou d’autres événements, une réserve légale devra être créée, afin de couvrir tous montants au-dessous du capital minimum de 12.394.68 EUR.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société a cause de la modification de ses statuts à environ mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande des personnes comparantes, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2011. Relation: EAC/2011/2878. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011057829/92.

(110065289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Gruppo Mobili e Salotti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4980 Reckange-sur-Mersch, 71, rue Jean-Pierre Hilger.

R.C.S. Luxembourg B 60.914.

L'an deux mil onze, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GRUPPO MOBILI E SALOTTI S.A." en abrégé "G.M.S. S.A.", avec siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 718 du 23 décembre 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant résolution prise en assemblée générale, publié par extrait au Mémorial C, numéro 998 du 1^{er} juillet 2002, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 février 2007, publié au Mémorial C, numéro 969 du 24 mai 2007,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 60.914.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Christophe HOELTGEN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie SCHEER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Alain KREISMAN, administrateur de société, demeurant à L-4980 Reckange-sur-Mess, 71, rue Jean-Pierre Hilger.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés, et des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social de L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener à L-4980 Reckange-sur-Mess, 71, rue Jean-Pierre Hilger;

2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Reckange-sur-Mess.";

3.- Divers.

II. - Il apparaît de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31.-), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener à L-4980 Reckange-sur-Mess, 71, rue Jean-Pierre Hilger.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Le siège social est établi à Reckange-sur-Mess."

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à sept cents euros (EUR 700.-).

DONT PROCES-VERBAL, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: Christophe HOELTGEN, Sylvie SCHEER, René Alain KREISMAN, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 avril 2011. Relation: LAC/2011/18259. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 avril 2011

T. METZLER.

Référence de publication: 2011060525/70.

(110067500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

D.S.M.P. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 149, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 160.541.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux avril;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Marc PUNDEL, économiste, né à Luxembourg, le 3 mars 1976, demeurant à L-5552 Remich, 20, route de Mondorf.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "D.S.M.P. S.à.r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Wormeldange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Marc PUNDEL, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-5480 Wormeldange, 149, rue Principale.
2. Monsieur Marc PUNDEL, économiste, né à Luxembourg, le 3 mars 1976, demeurant à L-5552 Remich, 20, route de Mondorf, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. PUNDEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 avril 2011. LAC/2011/19037. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011058212/118.

(110065740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

**C.H.S. Devulcanisation S.A., Société Anonyme,
(anc. Femto Properties S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 102.870.

L'an deux mille onze, le huit avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FEMTO PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 102.870, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1193 du 23 novembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en C.H.S. DEVULCANISATION S.A..
- 2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la dévulcanisation de caoutchouc vulcanisé par l'optimisation de transfert de chaleur, la réalisation de pilotes expérimentaux de laboratoire ainsi que la réalisation de pilotes de production industrielle en vue d'équiper des centres de production de caoutchouc dévulcanisé, la commercialisation de ces produits, l'exploitation de licences, de savoir-faire et de technologie liés à son objet.

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, licences et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres, licences et brevets, la possibilité d'octroyer des sous-licences, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires, licences et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en C.H.S. DEVULCANISATION S.A..

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de C.H.S. DEVULCANISATION S.A..»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la dévulcanisation de caoutchouc vulcanisé par l'optimisation de transfert de chaleur, la réalisation de pilotes expérimentaux de laboratoire ainsi que la réalisation de pilotes de production industrielle en vue d'équiper des centres de production de caoutchouc dévulcanisé, la commercialisation de ce produits, l'exploitation de licences, de savoir-faire et de technologie liés à son objet.

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, licences et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres, licences et brevets, la possibilité d'octroyer des sous-licences, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires, licences et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2011. Relation GRE/2011/1527. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011057887/88.

(110064962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Aben-Aki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4961 Clemency, 2, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 120.693.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ABEN-AKI S.A., tenue en date du 10 décembre 2010, que Madame Chantal PRAUTOIS, demeurant à L-6771 GREVENMACHER, 9 rue Pietert est nommée administrateur-délégué de la société. Son mandat débute le 10 décembre 2010 et expirera immédiatement après l'Assemblée Générale statutaire de 2015.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, par la signature unique d'un administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011070143/17.

(110077156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.